



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**

42 Route de Dijon  
21110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020 à 18h00

Présents: G. BRACHOTTE / Y. RHODDE / P. CATTEAU / S. GODRIE / L. NAISSANT / F. COTTIN / M-M. PLATHEY / S. VANDEWEEGHE / J.J. VIGOT / S. BONIN / S. PELLETIER / J. MORE / M-J JACQUIER

Absents excusés: K. CHEDAL / G. ROBERT

Procuration: K. CHEDAL (proc. J.J VIGOT) / G. ROBERT (proc. J. MORÉ).

Secrétaire: J. MORÉ

Conseillers suppléants présents : S. BERGER / P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'a été posée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose l'ajout en information de plusieurs points. Le conseil valide à l'unanimité les changements de l'ordre du jour.

#### **1. Désignation des conseillers pour les élections sénatoriales**

Le Maire rappelle que la précédente délibération a été annulée par le tribunal administratif car elle ne respectait pas l'alternance et la parité. Le Maire rappelle les modalités de l'élection des désignations des conseillers pour l'élection des sénateurs ainsi que le mode électoral.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix comme titulaires :

Monsieur Gilles BRACHOTTE

Madame Marie-Josèphe JACQUIER

Monsieur Jean-Jacques VIGOT

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix comme suppléants :

Madame Marie-Madeleine PLATHEY

Monsieur Jacques MORÉ

Madame Laure NAISSANT

#### **2. Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Le Maire rappelle que le budget de la MSP a sa propre autonomie financière. En conséquence, il doit disposer d'une trésorerie suffisante pour honorer les dépenses. Il convient également que les terrains acquis par la commune rentrent dans le budget de la MSP. De plus, le Maire propose d'acheter la parcelle C 457 d'une superficie estimée de 210m<sup>2</sup> au prix de 52euros/m<sup>2</sup>. Cela permettra une maîtrise foncière plus importante pour l'ensemble du projet.

Sachant que l'éco-quartier doit une dette au budget principal de la commune, le Maire propose que celui-ci rembourse à la commune une partie de la dette et que ce remboursement serve de trésorerie à la maison de santé. In fine, la MSP aura donc une dette au budget principal qui sera remboursée au plus tard à la livraison de la MSP. En conséquence, le budget prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

DEPENSES					RECETTES						
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS		
6611	66	intérêts emprunt	remboursement intérêt (pas cette année)								
				TOTAL	0,00					TOTAL	0,00
EQUILIBRE										- Suréquilibre SF	

DEPENSES					RECETTES						
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS		
2031	20	Etude		2 500,00							
2313	23	Immobilisations en cours. Constructions	Travaux + MO (30 000 €)+ annonces légales (747,16 €)	31 000,00	168748	16	Autres dettes. Communes	avance budget principal	248 966,00		
2111	21	Terrains nus	Achat terrain maison de santé (dont 82 360 € déjà prévu au BP à transférer + terrains déjà acquis à transférer)	215 466,00							
1641	16	emprunt	remboursement capital (pas cette année)								
				TOTAL	248 966,00					TOTAL	248 966,00
EQUILIBRE											

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'achat du terrain et le budget de la MSP, soit 15 voix.

### 3. Décisions modificatives du budget principal et du budget de l'éco-quartier

Le Maire signale qu'il convient d'éteindre une créance suite à la liquidation judiciaire de la SARL Ferme de l'Abbaye (Magasin le Nénuphar à Longecourt en Plaine) et à la transmission du certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, des crédits doivent être ouverts au compte 6542 pour solder le titre. De plus, il faut intégrer la dépense de l'étude économique (8760 €) sur un chapitre du budget de fonctionnement qui actuellement n'a pas de crédits ouverts. Il propose de rééquilibrer ce chapitre en fonction des dépenses réellement exécutées sur le fonctionnement. Enfin, il convient d'intégrer le mécanisme de fonctionnement du budget de la MSP (voir point 2).

Le Maire présente alors les décisions modificatives suivantes :

-Budget Principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Article et libellé article	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonie	-8 760,00				
61	617	Etudes et recherches	8 760,00				
TOTAL Dépenses			0,00	TOTAL Recettes			0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Article et libellé article	Montant
65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables. Créances éteintes (Titre n°92/2016 liquidation judiciaire de La ferme de l'Abbaye « Au nénuphar »)	50,00				
	023	Virt à la section d'investissement	-82 360,00				
TOTAL Dépenses			-82 310,00	TOTAL Recettes			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Article et libellé article	Montant
21	2111	Terrains nus (à enregistrer sur BC de la MSP)	-82 360,00				
27	276348	Créances sur des collectivités (avances du BP au budget MSP = Trésorerie 2020 du budget de la MSP)	248 966,00	27	276348	Créances sur des collectivités (remboursement partiel par le budget lotissement de l'avance du BP)	248 966,00
					021	Virt de la section de fonctionnement (achat porte estimé 2.000 euros)	-82 360,00
TOTAL Dépenses			166 606,00	TOTAL Recettes			166 606,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Article et libellé article	Montant
TOTAL Dépenses			0,00	TOTAL Recettes			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Article et libellé article	Montant
16	1687	Terrains nus (à enregistrer sur BC de la MSP)	248 966,00				
TOTAL Dépenses			248 966,00	TOTAL Recettes			0,00

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix.

#### **4. Convention entre la commune et l'association SAGE**

Le Maire rappelle que l'association SAGE accompagne l'équipe du rucher depuis l'origine. L'équipe aujourd'hui a acquis de nombreuses compétences lui permettant de s'autonomiser. Il fait lecture de la convention pour un montant de 150 euros par an.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix.

M. BATON présente le résultat de la collecte 2020 du miel du rucher et fait part du fonctionnement. Le Maire remercie toute l'équipe qui s'investit pour la préservation de la biodiversité et des abeilles.

Le Maire souhaite vendre les récoltes de 2019 et 2020 pour en faire profiter les habitants de notre village. Il propose de fixer le prix à 12 euros/kg afin de rendre accessible cet achat à tous tout en n'étant pas accusé de concurrence déloyale.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix.

Les modalités de cette vente seront précisées ultérieurement et l'information sera transmise dans les boîtes aux lettres des habitants.

#### **5. Informations des adjoints et des délégués communautaires**

M. Gilles BRACHOTTE précise que le prochain conseil communautaire procédera à l'élection des membres des commissions. Un appel à candidatures a été réalisé auprès des conseillers. Les candidatures ont été transmises à la communauté de communes.

-Travaux et personnels : A propos des personnels, M. Romain THOURAUT aura une mutation dans la commune de Brazey en Plaine le 01/10/2020. Mme Sarah BARREAU actuellement en congé parental a donné sa démission qui a été acceptée par le Maire à compter du 15 septembre 2020. Nous remettons en place le fonctionnement à la fois du service technique et du secrétariat. Pour le service technique, un employé est actuellement en contrat et devait renforcer l'équipe le temps de l'absence pour maladie d'un employé communal. Pour le secrétariat, l'objectif est de stabiliser l'équipe en place. Une réflexion avec la commune d'Aiserey est mise en place pour assurer ce fonctionnement.

Concernant les travaux, plusieurs activités se sont déroulées. Des barrières au niveau du tourne à gauche de la rue du canal ont été installées et des barrières sont en commande pour sécuriser la montée vers le point du canal. L'ensemble des jeux extérieurs et des espaces publics ont été mis en sécurité conformément aux remarques formulées par le contrôleur.

Le jeu électronique a été réparé suite à un dysfonctionnement logiciel d'une borne. Cette réparation a été effectuée en ligne par le fabricant.

De plus, suite à un incident survenu sur le pont du lavoir (voir informations diverses) au-dessus de l'Oucherote (chemin blanc eco-quartier) un devis de réparation a été demandé à l'entreprise Gaudry BTP et un dossier est ouvert chez notre assurance pour la prise en charge des dégâts engendrés par l'accident.

Enfin, nous sommes en attente des devis à propos du rideau métallique de l'entrée de l'atelier, de la Porte d'entrée de la maternelle (côté salle de motricité) et pour la réfection du couloir et vestiaire de l'école maternelle. M. Bonin évoque également la baie vitrée de la salle polyvalente. Il est chargé d'établir des devis.

La commission travaux sera convoquée prochainement pour réfléchir aux améliorations à apporter à la sécurité dans le village et le fléchage ou panneautage des points particuliers de la commune.

- Écoles : la rentrée aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre pour la maternelle et l'élémentaire. Elle se déroulera conformément aux indications de l'Éducation Nationale et dans le respect du protocole sanitaire. Tous les élèves seront accueillis. Un service civique viendra compléter le personnel de l'école maternelle. La sélection s'est déroulée le 27 août 2020.

En revanche à propos de l'aide individuelle aux devoirs, assurée par des bénévoles, elle ne sera pas proposée à la rentrée prochaine. Cette décision a été prise en raison de la situation sanitaire actuelle, pour ne pas exposer les bénévoles. L'aide aux devoirs pourra éventuellement être proposée plus tard dans l'année, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

- École de musique : les cours débuteront mi-septembre. Sont actuellement inscrits : 11 élèves en piano/synthétiseur, 3 élèves en guitare, 2 adultes à la chorale et 3 enfants en éveil musical. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la reprise des cours. Ces cours se dérouleront dans le respect strict des règles sanitaires.

- Repas des aînés : En raison de l'épidémie de COVID-19, le Maire en accord avec l'ensemble du conseil ne souhaite pas réunir nos aînés cette année. C'est un énorme regret mais la priorité concerne la santé de nos concitoyen-ne-s. La commission « actions sociales » se réunira début septembre pour envisager ce qui se substituera à cette manifestation très appréciée des aînés. Le Maire propose que tous les aînés de plus de 70 ans soient bénéficiaires de la décision de la commission.

- Opération « Nettoyons la nature » : celle-ci se déroulera le samedi 26 septembre 2020. La commission Fêtes et cérémonies se réunira début septembre pour organiser cette manifestation.

- Marché : Le marché avait bien repris après le confinement. Depuis quelques semaines, on constate une baisse du nombre de commerçants suite à une baisse des ventes. Ces derniers estiment que le panier moyen est trop faible. Cercle vicieux, le désengagement des commerçants entraîne un désengagement des citoyens. L'adjoint aux finances est en charge de redynamiser le marché en allant chercher de nouveaux commerçants. Il faudra cependant que les citoyens soient au rendez-vous si l'on souhaite que cette activité perdure.

## **6. Informations et questions diverses**

### **a) Transfert du pouvoir de police spéciale**

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert (cf. annexe 1), sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « sans préjudice de l'article L. 2122-2 » du CGCT.

Néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions. Une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président.

Par ailleurs, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », institue le transfert automatique, sous les mêmes conditions détaillées dans cette note, des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat. Cet ensemble est parfois désigné sous le nom de pouvoir de police en matière d'habitat indigne.

Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés.

Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- ◇ d'assainissement ;
- ◇ de collecte des déchets ;
- ◇ d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- ◇ de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- ◇ de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- ◇ de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;
- ◇ de manifestations culturelles et sportives ;
- ◇ de défense extérieure contre l'incendie.

Les pouvoirs de police administrative spéciale traités dans cette partie font l'objet d'un transfert automatique au président

de la communauté, sous certaines conditions :

◇ Leur transfert est automatique dès que la communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du président.

◇ A chaque fois, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Ils doivent, pour cela, notifier leur opposition au moyen d'un arrêté, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la communauté ou de la prise de compétence par la communauté. Il est mis fin au transfert dans les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

◇ Dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un maire, le président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire.

◇ Une fois que les maires se sont opposés au transfert et, le cas échéant, que le président y a renoncé, ou que le délai de six mois est arrivé à terme, ces choix perdurent le temps du mandat du président et ne pourront être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du président suivante.

Le maire informe qu'il procédera à un arrêté refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale et qu'il notifiera ce refus au Président de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

#### **b) Départ de deux membres du personnel communal : voir point sur les adjoints**

#### **c) Attribution subvention**

Le Maire informe de l'attribution des subventions par le Département (5000 euros pour les travaux aux écoles et à l'atelier, 30000 euros pour la RD 968) et la Région (1704 euros pour le cimetière). Concernant la DETR, seul le dossier de l'année dernière a été subventionné et encore pas à la hauteur attendue puisqu'il a été attribué une subvention de 25% des dépenses liées au city stade et aux jeux électroniques au lieu de 35 % souhaité. Le Maire a eu un échange téléphonique avec les services de l'État pour comprendre cet état de fait mais également avec des parlementaires car pour lui il est inenvisageable qu'en période de difficultés économiques des projets ne puissent se réaliser sans le soutien de l'État.

#### **d) Coupure d'eau**

Plusieurs communes dont notre village ont subi une coupure d'eau d'une trentaine de minutes. Celle-ci était le résultat d'un problème technique au niveau du château d'eau associé à une demande importante par la station d'épuration. Le délégataire est intervenu très rapidement pour remédier au problème.

#### **e) Accident pont du lavoir**

Un camion transportant 25T de pommes de terre s'est « couché » au niveau du pont du lavoir. Un constat a été établi. La situation est traitée par les assurances. Quelques dégâts majeurs sont constatés sur le pont.

#### **f) Clôture Marché Public MSP**

Deux offres ont été déposées pour le projet de MSP. L'AMO fait actuellement l'analyse des offres.

#### **g) Assurance personnelle des élus**

Le Maire précise qu'il prend, à titre personnel, depuis le début de son mandat de Maire en 2014, une assurance couvrant des risques personnels dus à sa fonction. Cette année, il a étendu cette assurance aux adjoints de la commune.

#### **h) Intervention « Archives »**

Celle-ci aura lieu le 5 octobre. Mme Jacquier est en charge de ce dossier.

### **i) Compteur Gaz « gazpar »**

Le déploiement du compteur se fait actuellement sur la commune. Une antenne de communication doit être installée sur le toit de la Mairie. M. BATON propose de suivre l'installation.

### **j) Irrigation agricole**

M. PELLETIER explique les dérogations données par le Préfet sur des cultures spécifiques et qui autorisent les agriculteurs à arroser malgré le contexte de crise des bassins versants. Ces arrosages se font dans la stricte légalité. Des contrôles réguliers sont réalisés par la police de l'eau. Le Maire précise que la police de l'eau intervient également chez le particulier et qu'il a informé la population via un message illiwap.

### **k) Nom pour les écoles maternelles et élémentaires**

Le Maire souhaite donner un nom aux écoles maternelles et élémentaires. Il propose « Ecoles maternelle et élémentaire « Paul-Marie BERTHIOT » » en l'honneur de notre maire honoraire qui a été maire pendant 30 ans et élu de 1971 à 2020. Nous lui devons tous quelque chose car c'est lui et ses équipes municipales successives qui ont construit notre village et plus spécifiquement les écoles. M. BERTHIOT a été durant toutes ses mandatures très attaché aux écoles et au village. Mme BERGER accepte de réaliser la maquette de la plaque qui sera apposée sur la façade de l'entrée de l'école maternelle.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix.

### **l) Commissions municipales**

Le Maire souhaite que les conseillers puissent se réunir pour travailler des dossiers à travers les commissions et proposer des projets d'évolution de notre village dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements. Il souhaite que les élus puissent apporter « leur pierre à l'édifice ». Il indique des pistes de travail : signalétique dans le village, sécurité dans les rues du bois, neuve, les lotissements, réfection des trottoirs du Paquier.

### **j) Réhabilitation de l'école maternelle**

Une partie de l'école maternelle a été construite en bâtiments modulaires. Cela fait plus de 30 ans et les constructions montrent des faiblesses importantes. Le Maire propose qu'une commission travaille à une réhabilitation d'ici 2022-2023 d'un nouveau bâtiment incluant une réflexion globale des écoles maternelle et élémentaire. Il propose de lancer un appel d'offres Avant-Projet comprenant les études d'Avant-Projet Sommaire (permet de préciser la composition générale en plan et en volume, d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, de proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées, de préciser le calendrier de réalisation, d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux) ainsi que les études d'Avant-Projet Définitif (permet de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés, de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme, de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre). Les études comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

M. BONIN propose de faire appel à une école d'architecture. L'ensemble du conseil approuve la demande et le charge de consulter les écoles pour connaître la faisabilité avant de passer un appel d'offres si nécessaire.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix.

La séance est levée à 21h.

\*\*\*\*\*

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 31 AOUT 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 31 août 2020

